



Yverdon-les-Bains, le 6 mai 2024

Recommandé
Tribunal Fédéral
Cour Constitutionnelle
1014 Lausanne

Recommandé
Ministère Public de la Confédération **Art. 302 CPP**
M. Stefan BLÄTTLER, Proc. général
Guisanplatz 1
3003 Berne

Courrier A+
Grand Conseil et Conseil d'État incorpore
Par Chancellerie d'État
Route des Arsenaux 41
1701 Fribourg

Art. 302 CPP relatif à l'obligation de dénoncer :
¹ **Les autorités pénales sont tenues de dénoncer**
aux autorités compétentes toutes les infractions
*qu'elles ont constatées **dans l'exercice de leurs***
***fonctions ou qui leur ont été annoncées** si elles*
ne sont pas elles-mêmes compétentes pour les
poursuivre.

Version online avec liens actif sur : <https://swisscorruption.info/merinat/#2024-05-06>
Version fichier pdf : <https://swisscorruption.info/merinat2/2024-05-06.pdf>

Recours

contre

Arrêt du 13 mars 2024

De la Chambre pénale du Tribunal Cantonal de Fribourg

Laurent SCHNEUWLY

Président de la Cour d'Appel pénal du Tribunal Cantonal Fribourg

Dossier initial :

**Recours du 22 février 2024 retourné abusivement pour « propos inconvenants »
qui n'en sont pas et sont le reflet d'une RÉALITÉ du fonctionnement criminel de
l'Institution judiciaire fribourgeoise**

suite à / recours contre

Ordonnance de non entrée en matière du 5 février 2024

Du Ministère Public du Canton de Fribourg

Procureur général adjoint Raphaël BOURQUIN / F 23 13301 / iga

dans la cause

Plainte pénale du 16 novembre 2023

<https://swisscorruption.info/merinat/#2023-11-16>

**contre l'Ordonnance de non-entrée en matière
du 3 novembre 2023 du Procureur général Fabien GASSER**
<https://swisscorruption.info/merinat2/2023-11-03-gasser.pdf>



Déposé à titre formel *** compte tenu des demandes de récusations en bloc des Magistrats pour CRIME ORGANISÉ

*** L'Institution judiciaire est structurée sous la forme d'une « Organisation criminelle » – ci-après « Mafia d'État » <https://swisscorruption.info/mafia> – dans laquelle sont actifs l'intégralité des « juges » et Procureurs. Ceux-ci n'étant plus capables de garantir le droit à des procédures ou à des recours équitables et sans discrimination, au sens des Art. 6, 13 et 24 de la CEDH, des Art. 29, Art. 30, Art. 32 Cst ou encore des Art. 7, 8, 35 et 36 Cst (garantie des Droits fondamentaux), mes procédures ne sont transmises qu'à titre formel, sans que les destinataires (magistrats impliqués dans la « Mafia d'État ») n'aient la compétence pour les traiter. Voir aussi <https://swisscorruption.info/mpc/> / <https://swisscorruption.info/implications>. Ce recours est donc déposé à titre formel, selon motivation accessible sur <https://swisscorruption.info/acte-formel>

Cependant cela ne signifie en aucun cas qu'il s'agit d'un dépôt à titre informatif dont l'Institution n'aurait pas à se saisir et que le « magistrat » de céans pourrait classer sans suite.

Les magistrats qui classeraient sans suite les procédures, comme a tenté abusivement de le faire le Président FR Michel FAVRE dans une procédure qui ne laisse planer aucun doute sur les crimes judiciaires commis <https://swisscorruption.info/merinat/#2023-11-08>, ou encore comme a menacé de le faire son collègue complice dans le CRIME ORGANISÉ, le Président Laurent SCHNEUWLY, doivent être destitués et poursuivis pénalement et administrativement, pour violation de mes Droits fondamentaux.

L'acte doit être traité dans les plus brefs délais par une autorité compétente, à même de me fournir toutes les garanties pour la mise en application et le respect de mes Droits fondamentaux cités plus haut. Dans l'intervalle, TOUTES les procédures liées au dépôt de mes actions en justice doivent être suspendues pour garantir mes droits, comme c'était le cas lors du dépôt de ma demande en révision du 27 octobre 2023 et la tenue du procès arbitraire agendé au 24 novembre 2023 dans lesquels les jugements rendus devront être considérés comme nuls.

Récusation en bloc de tous les magistrats suisses : <https://swisscorruption.info/recusations>



Dépôt de réserves civiles <https://swisscorruption.info/royalties2>

Copie est adressée au Ministre suisse de la Justice M. Beat JANS, dans le cadre du dépôt de réserves civiles contre la Confédération Helvétique, comme objet de sa compétence.

3'700 milliards de dollars volatilisés <https://swisscorruption.info/mafia/#3700>, grâce à de multiples dénis de justice, entraves à l'action pénale, abus d'autorité et violations de l'obligation de dénoncer, complicité des Institutions politiques <https://swisscorruption.info/politique-corruption> etc. Les juges fédéraux en fonction depuis le début des années 1990, ont été complices, au même titre que le Conseil Fédéral <https://swisscorruption.info/blocher> et le Conseil d'État fribourgeois entre-autres. **Je rappelle que par mandat du 25 septembre 2004, je suis chargé par l'inventeur, de recouvrer les royalties escroquées et suis bénéficiaire du 50 % de celles-ci.** Tous les intervenants prennent acte que je dépose des réserves civiles à hauteur de CHF 78'848 milliards au 30.06.2024, à l'encontre de tous les membres des Institutions politiques et judiciaires qui ont été ou sont actives depuis juillet 1991 dans l'escroquerie et le blanchiment des royalties et contre tous les protagonistes des milieux économiques. (https://swisscorruption.info/royalties/facture_rc_royalties.pdf)

Au surplus, les plaintes pénales des 11 janvier 2024 <https://swisscorruption.info/ennemis> et du 9 avril 2024 <https://swisscorruption.info/ennemis2> adressées au Procureur de la Cour Pénale Internationale à La Haye, font partie intégrante de la motivation qui définit le crime organisé auquel ont participé et participent encore, tous les Magistrats judiciaires et politiques liés à la présente cause.

Les réserves civiles sont déposées contre toutes les personnes impliquées, à titre personnel et individuel, solidairement entre elles et leurs biens doivent être séquestrés. Subsidiairement, l'État (Confédération, Cantons, Communes) est solidaire des responsables criminels qui sont intervenus sous sa responsabilité dans les Institutions de l'État.



L'Arrêt du 13 mars 2024 cité en marge, m'a été communiqué le 26 mars 2024. Compte tenu des Fêtes Judiciaires de Pâques, le délai de recours échoit le 7 mai 2024. Remis ce jour dans un Office de La Poste suisse, le présent recours est donc déposé dans le délai légal et recevable sous la forme.

Les Membres des Autorités politiques et judiciaires du Canton de Fribourg et les Procureurs du Ministère Public de la Confédération, font entrave à l'action pénale et tous sont complices de participation à un Crime Organisé, d'escroquerie et de blanchiment d'argent. Sont concernés le Procureur général de la Confédération et ses Procureurs subordonnés et tous les Magistrats politiques et judiciaires et Politiciens jusqu'aux Hauts fonctionnaires, Député(e)s et Conseillers(ères) d'État du Canton de Fribourg et de la Confédération, quels que soient les recoins de la hiérarchie, qui interviennent ou sont intervenus. Et ceci depuis le début des années 1990 !!!

Mes procédures sont systématiquement rejetées, parce que les CRIMINELS qui gouvernent et administrent l'État, ne doivent pas ouvrir la boîte de pandore ! C'est le cas ici, selon la « motivation » du « juge » Laurent SCHNEUWLY du Tribunal Cantonal qui a rédigé seul l'arrêt du 13.03.2024 !

Violations de l'Art. 302 CPP – Obligation de dénoncer

¹ Les autorités pénales sont tenues de dénoncer aux autorités compétentes toutes les infractions qu'elles ont constatées dans l'exercice de leurs fonctions ou qui leur ont été annoncées si elles ne sont pas elles-mêmes compétentes pour les poursuivre.

² La Confédération et les cantons règlent l'obligation de dénoncer incombant aux membres d'autres autorités.

³ Les personnes qui ont le droit de refuser de déposer ou de témoigner selon les art. 113, al. 1, 168, 169 et 180, al. 1, ne sont pas soumises à l'obligation de dénoncer.

Introduction

Pour comprendre ce qui contraint les « Procureurs » et autres « juges » – dans toute la hiérarchie des Institutions judiciaires – à **violier les codes de procédures, à abuser de leur autorité, à commettre sans cesse des entraves à l'action pénale, etc.**, et en finalité à rejeter abusivement toutes nos procédures, il faut savoir dans quel contexte ils interviennent et ce qu'ils ont le **Devoir illégal de protéger...**

En d'autres termes, il faut comprendre que tous les « Magistrats » sont au service d'un **Crime organisé planifié par le monde politique**, dans lequel TOUS ont des intérêts personnels gigantesques... Prenons l'exemple de l'ex Conseiller National PLR LUESCHER, membre de la Commission de Justice, aujourd'hui Président de la **TradeXBank (exSberbank)** à Zürich ou de l'ex Ministre de la Justice devenu milliardaire, Christoph BLOCHER <https://swisscorruption.info/luescher> / <https://swisscorruption.info/blocher>

1996 - « 4000 milliards d'euros d'argent sale »

Le 1er octobre 1996 (après la levée des séquestres des royalties par **Bernard BERTOSSA** Procureur général à Genève <https://swisscorruption.info/geneve-corruption/#bbtossa>, le Journaliste et écrivain français **Denis ROBERT** avait réuni sept grands magistrats « anti-corruption » sic ! – Bernard BERTOSSA (il ignorait probablement la réelle personnalité de l'individu à ce moment-là), Edmondo BRUTI LIBERATI (IT), Gherardo COLOMBO (IT), Benoît DEJEMEPPE (BE), Baltasar GARZON REAL (ES), Carlos JIMENEZ VILLAREJO (ES), Renaud VAN RUYMBEKE (F) – pour lancer l'**Appel de Genève** pour un espace judiciaire européen. Cet appel a fait l'objet d'un livre de Denis ROBERT « La justice ou le chaos ».

L'histoire commence en février 2001, quand sort le livre **Révélation\$** (éd. Les Arènes) de **Denis ROBERT**, en collaboration avec **Ernest BACKES**. Il explique comment la société privée **CLEARSTREAM** <https://swisscorruption.info/clearstream> – (ex-CEDEL International avec succursale à Genève – a organisé une comptabilité parallèle (des comptes « non publiés ») qui enregistre des transferts financiers internationaux en partie douteux, Page 136 du **MÉMOIRE** <https://swisscorruption.info/royalties2>. Voir aussi https://swisscorruption.info/royalties/2014-10-24_tpf_memoire.pdf (point 12) où est rappelée l'amitié qui lie **Ernest BACKES** à l'ancien Procureur général de Genève **Bernard BERTOSSA**, lequel deviendra ensuite « juge du Tribunal Pénal Fédéral (**sic** !). À noter aussi que la Plainte qui a fait l'objet du mémoire du 24 octobre 2014, avait été traitée au TPF par le « juge » criminel **Stephan BLAETTLER**, qui figure dans les RC des sociétés de **ERNST & YOUNG (EY)** qui ont planifié l'escroquerie des royalties... <https://swisscorruption.info/societes-ecrans>.

On retrouve dans les RC des Sociétés **CLEARSTREAM** et **CEDEL**, tous les grands noms du blanchiment des royalties, à l'instar d'André LÜSSI (ex **UBS**), Anthony CALVERT, Robert R. DOUGLASS, Riccardo FERRARI, Alain GEORGES, Dominique HOENN, Zbigniew STRADOWSKI, Michel TILMANT, Jérôme TRIGANO, Michael VANDY, etc. qui ont tous **contribué au blanchiment**. Mais pour se faire une idée des connexions des membres du Crime organisé, il faut rechercher les sociétés « **CEDEL** » et « **CLEARSTREAM** » dans le fichier ci-dessous, pour constater que l'implication des grands noms de l'Économie suisse sont liés <https://swisscorruption.info/cs-ubs/rc1.pdf>. Tous ont contribué au blanchiment des royalties d'une manière ou d'une autre, à l'instar d'**UBS** et **CREDIT SUISSE** selon le lien <https://swisscorruption.info/credit-suisse>. Au surplus, le fichier de 16'586 pages mis en ligne dans le cadre de la plainte contre cinq anciens Conseillers fédéraux après leur intervention sur la votation de la 13^e rente AVS, établit les **liens des CRIMINELS avec les hautes sphères du Gouvernement suisse...** <https://swisscorruption.info/ch2/votation-avs.pdf>. **NOVARTIS** est assurément aussi un bon exemple des activités de la **MAFIA Économique** en Suisse et à l'étranger, liée au blanchiment des royalties, et le fichier précité démontre comment des escrocs et criminels ont utilisé le blanchiment des royalties pour restructurer les entreprises et prendre le contrôle de fleurons de l'Économie suisses... Les liens sont ainsi établis jusqu'aux **VACCINS TUEURS** <https://fr.wikipedia.org/wiki/Novartis>.



Le fichier <https://swisscorruption.info/ch2/rc-tpi.pdf> a été transmis au Tribunal Pénal international (**TPI**) dans le cadre de la plainte pénale du 10.04.2024 <https://swisscorruption.info/ennemis2> pour dénoncer la trahison des Gouvernements – à commencer par la Suisse. Une trahison qui a pour seul but de servir des intérêts Sionistes et Nazis <https://swisscorruption.info/confederation-ch/#nazisme> et ainsi couvrir le blanchiment des royalties. Ce fichier est basé sur les trois principaux fonds d'investissements, **BlackRock**, **Vanguard** et **State Street dont les sièges sont aux USA**. Inutile de préciser que **Philipp HILDEBRAND** qui en est le vice-Président de **BlackRock**, était préalablement Président de la **BNS** qui a largement contribué au blanchiment. On constate aussi la présence de **Mathias CABIALLAVETTA** dans la société **BlackRock Asset Management**, mais aussi et surtout dans (**SBG - UBS**) **Schweiz. Bankgesellschaft Zürich Basel CH-020.3.923.521-9** <https://swisscorruption.info/credit-suisse> ou encore la **Banque miroir UBS AG Basel-Zurich UK Registration (1998)**. Dans cette dernière banque, ressortent les noms de Kaspar VILLIGER (Conseiller fédéral), Peter SPÜHLER, Georges SCHORDERET, Alex KRAUER (SBS, NOVARTIS, BASLER, etc.), Eric HONEGGER (grounding Swissair (escroquerie de dizaines de milliards), Bruno GEHRIG (BNS), etc. une recherche du RC **GB-00F.C.021.146-0** s'avère très instructive.

Il est impératif de rappeler encore que les **sociétés miroirs d'UBS** et de **CREDIT SUISSE** ont considérablement contribué au blanchiment des 4'000 milliards d'euros cités plus haut <https://swisscorruption.info/credit-suisse>. Là encore, l'intervention du Conseil Fédéral et tout particulièrement de Karin KELLER-SUTTER qui n'ont pas hésité à violer toutes les voies légales pour blanchir d'un seul coup des milliers de milliards, confirme les intérêts personnels de nos **Politiciens dans cette gigantesque escroquerie...** D'autant plus que l'analyse de cette opération a été confiée à une Commission d'enquête Parlementaire (**CEP**) présidée par la **PDC** fribourgeoise **Isabelle CHASSOT** <https://swisscorruption.info/implications...> <https://swisscorruption.info/pdc>.

Voir aussi le parcours de la Juge cantonale **Dina BETI** (PS – blanchiment dans les Régies fédérales) dans le lien suivant : <https://swisscorruption.info/fribourg-corruption/#beti> et ses liens et ceux de ses homonymes sur <https://swisscorruption.info/cs-ubs/rc1.pdf> / <https://swisscorruption.info/la-poste> <https://swisscorruption.info/ps/#calmy-rey>.

CLEARSTREAM (propriété de Deutsche Börse) est une chambre de compensation internationale : elle permet entre-autres aux grandes banques d'échanger des actions et des obligations sans avoir à se les envoyer par la Poste, comme cela se pratiquait encore dans les années 60. Pour cela, chaque client dispose d'un compte qui est crédité ou débité en fonction de ses achats et de ses ventes de titres.

Une partie des comptes non publiés sert à résoudre des problèmes techniques pour les échanges financiers entre des banques et leurs filiales. Mais les autres permettent de faire circuler de l'argent sale. **La justice luxembourgeoise (Jean-Claude JUNKER ex-Président de la Commission Européenne qui était alors Ministre des Finances avant d'être Premier Ministre)** avait ouvert, le 11 mai 2001, une information judiciaire contre les **dirigeants de CLEARSTREAM**, notamment pour blanchiment. Le 15 mai 2001, **André LUSSI, son président (ex UBS SA)**, et deux autres hauts dirigeants ont été suspendus de leur fonction par le conseil d'administration de la société.

Ernest BACKES, co-auteur de Révélation\$ était un des fondateurs de CEDEL International et il était le N° 3 de CLEARSTREAM. Il est nécessaire de prendre connaissance du lien cité plus haut « votation-avs.pdf », pour comprendre les complicités entre le **Parquet genevois et les Procureurs** qui se sont succédés <https://swisscorruption.info/geneve-corruption>, avec le Fondateur de CEDEL, dans le blanchiment des royalties <https://swisscorruption.info/clearstream>.

D'autre part, les 184 Preuves sélectionnées et accessibles sur <https://swisscorruption.info/preuves> permettent elles aussi de se faire une idée des **entraves récurrentes à l'action pénale** commises par les Magistrats à tous les échelons des Institutions... **Un comportement qui a engagé non seulement la responsabilité civile personnelle et individuelle des coupables, mais aussi celle de l'État qui les emploie et cautionne ou encourage leurs CRIMES, une responsabilité qui se chiffre en dizaines de milliers de milliards de francs !!!**

Notons encore pour terminer cette « Introduction », que les liens suivants permettent de jauger l'ampleur du Crime organisé au sein de la « **MAFIA d'État** », une situation qui ne fait que confirmer l'existence du CRIME ORGANISÉ au sein même de nos Institution. Une Mafia qui s'emploie à ruiner les valeurs et les acquis sociaux du Pays, au détriment des classes moyennes et inférieures qui n'ont aujourd'hui plus les moyens de subvenir décentement à leurs besoins. C'est tout particulièrement le cas avec le coût des énergies dont les hausses sont ORGANISÉES par un petit groupe d'individus directement lié à l'escroquerie des royalties et au blanchiment en cours...

La « **EEII (European Energy and Infrastructure Invest) SA à Genève / Zug** » CH-660.1.447.997-7 et la « **Schweizer Verband der Investmentgesellschaften (SVIG) Baar ZG** » CH-170.6.000.168-6 et tout particulièrement **Alexandre Ugo ULDRY** – CEO de la première et membre de la deuxième – y jouent un rôle prépondérant...

<https://swisscorruption.info/mafia>

<https://swisscorruption.info/mafia-plainte>

<https://swisscorruption.info/mpc>

<https://swisscorruption.info/lauber> (ex-Proc. gén. MPC et ex-Chef de la lutte contre le crime organisé et le blanchiment de **FedPol** sous les ordres de **Jean-Luc VEZ** <https://swisscorruption.info/fedpol>

<https://swisscorruption.info/blocher> (ex-Ministre de la Justice et ex-Administrateur d'**UBS**)

<https://swisscorruption.info/debuman> (ex-Conseiller National, ex-vice-Président suisse du PDC)

<https://swisscorruption.info/luescher>

<https://swisscorruption.info/credit-suisse>

<https://swisscorruption.info/politique-corruption>

<https://swisscorruption.info/geneve-corruption> / <https://swisscorruption.info/fribourg-corruption>

<https://swisscorruption.info/valais-corruption> / <https://swisscorruption.info/vaud-corruption>

<https://swisscorruption.info/royalties2>

/ <https://swisscorruption.info/paysans>

<https://swisscorruption.info/gavi>

Recours

A – Arrêt du 13 mars 2024 du Président fribourgeois Laurent SCHNEUWLY

Dans ses considérants, le Président Laurent SCHNEUWLY confirme que ma plainte du 16 novembre 2023 avait été adressée au Ministère Public de la Confédération (MPC) et non au Procureur général de Fribourg Fabien GASSER.

Je précise que cette plainte avait été émise du fait qu'aucune ordonnance de transfert de FOR n'a été rendue dans ce contexte, contre laquelle j'aurais tout naturellement fait opposition. On constate en effet au travers de l'introduction ci-dessus et dans les contenus des divers liens qui sont repris, que nous sommes face à un **Crime organisé avec blanchiment d'argent, pour le moins intercantonal, voire international** et que dès lors, ma plainte relevait bien de la **compétence du MPC** et non du Procureur général fribourgeois.

Le Président SCHNEUWLY se borne à constater que mon recours du 3 novembre 2023 a été [abusivement] considéré comme irrecevable, du fait que *j'avais refusé de réviser, corriger et expurger de tous propos inconvenants ou outrancier, l'acte que j'avais transmis à la Chambre pénale*. **Je signale au passage que dénoncer des CRIMES est un Devoir Citoyen et n'est ni inconvenant ou outrancier !**

B – Il est spécifié que par ordonnance du 5 février 2024, le Ministère public a refusé d'entrer en matière sur ma plainte pénale du 16 novembre 2023 <https://swisscorruption.info/merinat/#2023-11-16>

La lecture de l'Ordonnance confirme que le Procureur GASSER <https://swisscorruption.info/gasser> a **joint des procédures** d'un Justiciable fribourgeois dénommé Denis ERNI à ma plainte contre la Présidente Sonia BULLIARD GROSSET. Or, je n'ai aucun lien avec M. ERNI !

Le fait que ce Justiciable ait lui aussi des griefs à l'encontre de Sonia BULLIARD GROSSET, ne justifiait en aucune manière une jonction des procédures. Il y a lieu sur ce point, de se référer au chapitre « Les salades GASSER » sur le lien précité.

C – Par acte du 22 février 2024 <https://swisscorruption.info/merinat/#2024-02-22>, Marc-Etienne Burdet a interjeté recours contre l'ordonnance de non-entrée en matière du 5 février 2024. Dans le même acte, il a déposé une plainte pénale [...].

En droit

2.2.2. Dans ce point, le Président SCHNEUWLY ne fait que retranscrire la motivation de mon recours ci-dessus dont les termes sont, selon son point de vue personnel, inconvenants.

2.2.3. Le président Laurent SCHNEUWLY semble constater à tort, que je n'ai **pas motivé de manière sensée et crédible, les raisons** qui m'ont conduit à attaquer l'Ordonnance du 5 février 2024, rendue par le Procureur Raphaël BOURQUIN. Je n'aurais selon lui, que critiqué les autorités judiciaires corrompues et structurées en Organisation criminelle.

C'est du foutage de gueule !

En agissant ainsi, Laurent SCHNEUWLY fait une **entrave à l'action pénale et se rend complice de crime organisé**, pour couvrir le Procureur général Fabien GASSER et son adjoint Raphaël BOURQUIN !

Faire une salade avec les procédures de différents justiciables, comme démontré plus haut, pour parvenir à trouver une motivation qui empêchait de recevoir mes critiques à l'encontre de la Présidente Sonia BULLIARD GROSSET, relevait déjà à ce moment-là d'une entrave à l'action pénale et de complicité de crime organisé. L'escroquerie commise par José Ricardo FONSECA contre Jean-Daniel MÉRINAT et le fait que les Procureurs n'aient jamais entendu le plaignant qui avait déposé des plaintes à la gendarmerie, qu'ils n'aient jamais voulu recevoir les preuves, relève bien d'une complicité de leur part et d'un crime organisé.

Ceci d'autant plus que le procès d'Estavayer-le-Lac dans lequel j'étais prévenu, avait justement pour objectif de traiter les preuves que le Procureur Raphaël BOURQUIN avait lui aussi refusées de ma part et que lui aussi m'avait condamné sans JAMAIS M'ENTENDRE !

Il est impératif de signaler que durant le procès, la présidente d'Estavayer, la Présidente Sonia BULLIARD GROSSET m'a à son tour interdit de poser des questions sur le fonds de l'escroquerie, a refusé tous les témoins de l'escroquerie et a refusé d'entrer en matière sur les PREUVES fournies, alors que c'était JUSTEMENT l'objet du procès...

Dans l'Ordonnance du 5 février 2024, https://swisscorruption.info/merinat2/2024-02-05_bourquin.pdf Raphaël BOURQUIN confirme en page 2, que le Procureur général n'avait fait que son travail, en joignant diverses plaintes pénales déposées par Marc-Etienne BURDET et Denis ERNI contre Sonia BULLIARD GROSSET...

C'est vraiment du N'IMPORTE QUOI et pour reprendre les termes de Laurent SCHNEUWLY on ne peut pas considérer comme *une manière sensée et crédible*, les motivations du Procureur... **Mes procédures n'ont rien à voir avec celles de M. Denis ERNI !!!**

S'il faut donner un cours de droit aux Juges et Procureur fribourgeois, je rappelle que dans le cadre de l'unité de la procédure (Art. 29 CPP), les infractions sont poursuivies et jugées conjointement lorsque :

- a) **un prévenu a commis plusieurs infractions et**
- b) **lorsqu'il y a plusieurs coauteurs ou participation... (à la même infraction !)**

Ainsi, selon les principes des Magistrats fribourgeois, on devrait alors comprendre que dans le cadre de « jugements » rendus, dès lors qu'ils sont considérés par les Justiciables comme arbitraires, en violation du Droit et dans le cadre d'entraves à l'action pénale et nécessitent un recours, ceux-ci doivent être reconnus comme des infractions ? Que dès lors toutes les procédures des lésés du Canton devraient être jointes ? Les Magistrats fribourgeois ont ouvert là une belle boîte de pandore...

2.3. C'est donc de manière arbitraire que le Président Laurent SCHNEUWLY n'a pas voulu considérer la motivation de mon recours du 22 février 2024. Par sa décision, le Président de céans a volontairement voulu commettre une entrave à l'action pénale, dans le but **d'assurer l'impunité des deux Procureurs** qui sont mis en cause pour leur participation à un crime organisé, en l'occurrence l'escroquerie de Jean-Daniel MÉRINAT <https://swisscorruption.info/merinat> !

3. Quand ce sont les CRIMINELS qui sont chargés de juger des procédures dans lesquelles ils sont directement impliqués et devraient être poursuivis pénalement, il est logique que leur argumentation justifie que le plaignant à leur encontre *agit de manière dépourvue de tout fondement raisonnable...*

SCHNEUWLY n'a fait que prolonger et élargit les abus d'autorité, entraves à l'action pénale et sa contribution au crime organisé et il est sur ce point intéressant de relire la définition de Fabien GASSER sur le Crime organisé. Celle-ci correspond en tout point à la situation et au comportement des Procureurs et Juges dans cette affaire. L'arrêt *CRIMINEL* d'irrecevabilité de la Chambre pénale du 5 décembre 2023 (502 2023 272) est significatif ! https://swisscorruption.info/merinat2/2023-12-05_tc_fr_rejet-recours.pdf

Une oligarchie criminelle s'est substituée à l'État de Droit

SI LES MAGISTRATS RESPECTAIENT LEURS DEVOIRS DE FONCTIONS, TOUTES CES PROCÉDURES N'AURAIENT JAMAIS EXISTÉ !

Toute l'argumentation donnée dans l'arrêt du 13 mars 2024, par des « juges » complices des crimes commis, NE SONT QUE PURE PERTE DE TEMPS ET GASPILLAGE DE L'ARGENT PUBLIC !

Engager des procédures ne peut se faire que lorsque les membres de l'Institution qui sont appelés à les traiter sont compétents pour le faire, à savoir qu'ils respectent leurs Devoirs de fonctions et pour les Magistrats, qu'ils ne sont pas capables d'arbitraire ou de partialité. Au surplus, qu'ils n'ont pas prêté

allégeance à un pouvoir politique corrompu ou à d'autres organisations secrètes dont l'activité est contraire à notre Constitution et à notre Législation <https://swisscorruption.info/mafia/#servilite>.

Au vu des seuls liens cités dans le présent recours, force est déjà de constater qu'en ne traitant pas les dénonciations faites, mais au contraire en abusant du Droit pour étouffer les CRIMES commis, les magistrats, dans leur ensemble, ont mis en lumière le fait qu'ils sont **incapables d'assumer leurs tâches**.

Par conséquent, s'il est nécessaire de suivre le cours des procédures que les magistrats qui n'ont plus la compétence de les traiter se bornent à traiter, il est devenu impératif de déposer ces procédures à titre formel avec les récusations qui s'imposent. La conséquence du refus des demandes de récusations, sera le moment venu que nous ferons rouvrir toutes les procédures qui auront été traitées par abus d'autorité, arbitraire et entraves à l'action pénale.

Cela vaut bien sûr pour toutes les instances judiciaires, à tous les niveaux de la hiérarchie, sachant que même le Tribunal Fédéral n'échappe pas aux CRIMES précités dans les dossiers qui lui ont été soumis, à commencer par la violation de l'Art. 302 CPP relatif à l'Obligation de dénoncer !

Quand le Procureur général adjoint Raphaël BOURQUIN mentionnait mon refus de modifier mon recours, il ne faisait bien entendu **pas mention de la motivation de ce refus** figurant dans ma plainte pénale du 27 novembre 2023 à l'encontre du Président **Laurent SCHNEUWLY**, dont les arguments incriminent tous les « magistrats » complices qu'il veut défendre... <https://swisscorruption.info/merinat/#2023-11-27>.

Les Magistrats ont pris pour habitude de m'accuser de propos inconvenants ou outranciers pour simplement **rejeter des procédures dans lesquelles ils sont impliqués et n'arrivent plus à trouver les arguments qui les disculperaient des CRIMES dont ils sont accusés...**

CE QUI EST INCONVENANT par contre, c'est le fait que des CRIMES GIGANTESQUES sont commis en complicité avec les membres de l'Institution judiciaire, alors que les faits sont démontrés factuellement <https://swisscorruption.info/royalties2> / <https://swisscorruption.info/burdet> <https://swisscorruption.info/daniel-conus> / <https://swisscorruption.info/jakob-gutknecht> <https://swisscorruption.info/herzog> / <https://swisscorruption.info/merinat> / <https://swisscorruption.info/rathgeb-rennaz> / <https://swisscorruption.info/birgit-savioz> / etc. **et que les « magistrats » en place font obstruction aux dénonciations, par la contrainte allant jusqu'à condamner des innocents !**

Ils commettent ainsi de manière récurrente et systématiquement, des **entraves à l'action pénale, des abus d'autorité, des dénis de justice, des violations de leur obligation de dénoncer (Art. 302 CPP), etc.** et se rendent ainsi complices des crimes dont il est question, afin de garantir l'impunité des CRIMINELS qui sont en première ligne.

PLUS INCONVENANT ENCORE est le fait que bon nombre des CRIMES dénoncés, sont commis avec la « **bénédition maçonnique** » **des élus du Peuple**, gouvernés par la Franc-Maçonnerie et les Clubs de services (Lions Club, Rotary, Kiwanis, etc.) auxquels ils appartiennent la plupart du temps et auxquels **ils ont prêté allégeance par un Serment secret anticonstitutionnel...** Des Organisations secrètes chapeautées par l'État profond <https://swisscorruption.info/deep-state> et le comportement de notre Gouvernement fédéral dans les mesures contre la Russie, en est une preuve formelle. La Suisse aujourd'hui soutient le NAZISME et les SIONISTES et l'Armée censée défendre la Constitution, reste passive ! <https://swisscorruption.info/ennemis2>

CE QUI EST INTOLÉRABLE dès lors, c'est que **les Magistrats** dans les Ministères Publics et les Tribunaux, jusqu'à la plus haute Cour du Pays, **refusent de voir les CRIMES qui sont dénoncés**, pour couvrir les membres de la « Mafia d'État » à laquelle ils appartiennent, des CRIMES commis au détriment des Victimes bien sûr, mais aussi au détriment de l'ensemble du Peuple suisse et surtout des classes moyennes et inférieures, les maillons les plus faibles de la Société. **Ces « magistrats » violent les bases fondamentales de la Constitution fédérale, selon son préambule...**

*Au nom de Dieu Tout-Puissant !
Le peuple et les cantons suisses,
Conscients de leur responsabilité envers la Création,*

Résolus à renouveler leur alliance

Pour renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde,

Déterminés à vivre ensemble leurs diversités

Dans le respect de l'autre et l'équité,

Conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures,

Sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres,

arrêtent la Constitution¹ que voici:

Constatons que le comportement des membres de l'Institution judiciaire suisse dans son ensemble, va à l'encontre de la volonté du Peuple souverain, auquel les Magistrats doivent pourtant allégeance !

C'est aussi **grâce à la complicité de la Presse mainstream subventionnée** – qui collabore avec le CRIME ORGANISÉ et désinforme la Population – qu'une Oligarchie qui agit selon les règles secrètes d'une MAFIA criminelle, s'est **substituée à l'État de Droit et à la Démocratie**. Elle fait de la Suisse un État totalitaire dans lequel la démocratie directe, contrôlée par les membres Mafieux des Partis, n'est plus qu'une illusion !

Rappelons que par **leurs affiliations à aux organisations criminelles citées plus haut, les membres de ces communautés d'intérêts** s'engagent par un **serment secret** envers une « *constitution* » propre à des **associations de malfaiteurs**, CONTRE le Serment qu'ils ont pris envers les Constitutions des Cantons ou de la Confédération, lorsqu'ils ont été élus ! CE SONT DES TRAITRES envers leur engagement constitutionnel au sens du Code Pénal et ils doivent être destitués ! etc.

Comme garants de la Constitution fédérale, les Juges fédéraux portent une immense responsabilité dans la déconfiture des valeurs du Droit.



Conclusion

L'Arrêt de non-entrée en matière du 13 mars 2024 du Président Laurent SCHNEUWLY, n'est qu'une succession d'abus d'autorité, d'entraves à l'action pénale, de dénis de justice, etc., dans le seul but d'une part de couvrir les CRIMES des Procureurs et Juges fribourgeois et d'autre part de préserver l'impunité de l'ensemble des auteurs des CRIMES dénoncés. Ma plainte du 16 novembre 2023 à l'encontre de Fabien GASSER, démontre que le Procureur général de Fribourg intervenait lui-même contre moi avec le même arbitraire que je viens de citer.

Nous sommes donc bien face à un CRIME ORGANISÉ au sein même de la « **Mafia d'État** », qui coche toutes les cases de la DÉFINITION fournie par Fabien GASSER d'un tel CRIME...

<https://swisscorruption.info/gasser/#co>

Il est urgent de stopper l'ensemble des CRIMINELS qui sévissent au sein des Institutions et de les traduire devant des Tribunaux légaux, indépendants et qui ne sont pas sous le contrôle de la « Mafia d'État », de la Franc-Maçonnerie ou de ses Clubs de services, ou encore directement sous l'influence de l'État profond... <https://swisscorruption.info/deep-state> / <https://swisscorruption.info/fedpol> (World Economic Forum – Davos, etc.) <https://swisscorruption.info/mpc/#procs> / <https://swisscorruption.info/mafia-plainte> / <https://swisscorruption.info/ennemis> <https://swisscorruption.info/credit-suisse> /

En fonction de l'ensemble des faits cités dans l'introduction et le présent recours, je conclus donc comme suit :

- I. L'Ordonnance de non-entrée en matière du 13 mars 2024 est nulle

- II. Une instruction de toutes les plaintes déposées par Jean-Daniel MÉRINAT et Marc-Etienne BURDET dans le cadre de l’Affaire d’escroquerie contre Jean-Daniel MÉRINAT, est ouverte par le Ministère Public de la Confédération, comme objet de sa compétence.
- III. Des instructions sont ouvertes par le MPC contre les Procureurs adjoints du Ministère Public fribourgeois (Raphaël BOURQUIN et Alessia CHOCOMELI) et contre les deux suppléants du Procureur général de la Confédération (Ruedi MONTANARI et Jacques RAYROUD) pour violation des codes de procédures et transfert de FOR sans rendre les Ordonnances ad’ hoc, à savoir dans selon des règles abjectes d’un copinage propres à la « Mafia d’État » à laquelle ils appartiennent.
- IV. En fonction des enquêtes ouvertes à leur encontre, les quatre procureurs précités sont suspendus avec effet immédiat, au même titre du reste que le Procureur général de Fribourg Fabien GASSER.
- V. L’enquête devra définir si le Procureur général de la Confédération Stefan BLÄTTLER était au courant des magouilles de ses suppléants, auquel cas il doit être démis de ses fonctions pour participation à un CRIME ORGANISÉ.
- VI. Avec effet immédiat, les membres de l’ensemble des Autorités judiciaires fribourgeoise et de son Ministère Public, sont récusées dans toutes les procédures me concernant.
- VII. Je dépose des réserves civiles, selon les règles et les conditions figurant sous le titre « Réserves civiles » dans la plainte qui suit.

Fait à Yverdon-les-Bains, le 6 mai 2024

Marc-Etienne Burdet

P.S. : Le Ministre fédéral de la Justice, M. Beat JANS, me lis en copie.